
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Paul SERAFIN, Jean-Claude MALSERT, Martial THEBAULT, Gilles JOANNET, Vincent CARDON, Carole CLEMENCET, Josette MARCHISET, Gaétan MARTENOT, Françoise RACOT, Véronique RIVault, Marylin TURMEL, Benjamin VAN BERGEN, Johnny VILLERET, Frédéric VOISOT, Jean-Jacques PINTADO

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Vincent CARDON

Objet: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DE 2014 014

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Objet: INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DE 2014 015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **05 avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

à 23.80 % de l'indice 1015

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 05 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

à 8.25 % pour le premier adjoint
à 8.25 % pour la deuxième adjointe
à 8.25 % pour la troisième adjointe.

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES - DE 2014 016

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes sur le budget primitif 2014 et d'approuver la décision modificative suivante :

fonctionnement :

022 : dépenses imprévues - 35 607.00 €
6554 : contribution aux organismes de regroupement : + 35 607.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - DE 2014 017

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2014_004

Le Maire quitte la salle

le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Jean-Paul SERAFIN après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1 – lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Dépenses fonctionnement | Recettes fonctionnement | Dépenses investissement | Recettes investissement | Dépenses ensemble | Recettes ensemble |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultats reportés | | 14 497.56 | 10 922.42 | | 10 922.42 | 14 497.56 |
| Opérations 2012 | 219 198.40 | 257 348.30 | 67560.06 | 85775.98 | 286758.56 | 343124.28 |
| TOTAUX | 219 198.40 | 271 845.86 | 78 482.48 | 85775.98 | 297680.98 | 357621.84 |
| Reste à réaliser | | | | | | |
| Résultat de clôture | | 52 647.46 | | 7 293.50 | | 59940.96 |

2 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3 – Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

4 – Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 002 : 52647.46 €

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2013 - DE_2014_018

Annule et remplace la délibération DE_2014_009

Le maire quitte la salle

Une erreur de rédactions dans le nombre de présent lors du vote du compte administratif nécessite que la délibération soit reprise.

Le compte administratif du CCAS s'établit comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 0.00 euros

- Recettes : 0.00 euros

Investissement

- Dépenses : 0.00 euros

- Recettes : 0.00 euros

A l'unanimité, le conseil municipal vote le compte administratif tel que présenté.

Objet: VOTE DES TAXES - DE 2014 019

Le maire regagne la salle

Annule et remplace la délibération DE_2014_006 comportant une erreur dans la reprise des taux applicables.

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2014 à chacune des trois taxes directes locales, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux.

En conséquence, les taux restent établis comme suit :

Taxe d'habitation > 10,49 %

Taxe sur le foncier bâti > 21,97 %

Taxe sur le foncier non bâti > 30,41 %

Objet: COMMISSIONS ET DELEGATIONS - DE 2014 020

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de mettre en place les commissions et délégations suivantes :

Syndicat du Meuzin et de ses affluents :

Titulaires : Jean-Claude MALSERT - Johnny VILLERET

Suppléants : Frédéric VOISOT - Françoise RACOT

SIVOS des Hautes Côtes et Conseil d'école

Titulaires : Martial THEBAULT - Johnny VILLERET

Suppléants : Jean-Jacques PINTADO - Gaëtan MARTENOT

Syndicat d'adduction d'eau ARCENANT - MEUILLEY - CHAUX

Titulaires : Jean-Paul SERAFIN - Jean-Claude MALSERT - Jean-Jacques PINTADO

Suppléants : Marilyn TURMEL - Benjamin VAN BERGEN - Vincent CARDON

AGEDI : Barbara CARNET**CLE (Commission Locale d'Energie) :**

Titulaire : Vincent CARDON

Suppléants : Martial THEBAULT

CCID

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Gilles JOANNET | Stéphane HUDELOT |
| Alain VERDET | Viviane LALLEMANT |
| Gerard HUDELOT | Roger MICHEL |
| Michel PERRIER | Didier MORY |
| Jean-Claude MATHEY | Martial THEBAULT |
| Pierre JOANNET | Christine CHAZOTTE |
| Jean-Claude TRAPET | Jean-Pierre BAUMONT |
| Michel GROS (Vosne Romanée) | François PERRIER (Meuilley) |

Commission VOIRIE

Johnny VILLERET - Benjamin VAN BERGEN - Jean-Claude MALSERT - Françoise RACOT - Gilles JOANNET - Gaëtan MARTENOT

Commission BOIS FORET ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Vincent CARDON - Johnny VILLERET - Frédéric VOISOT - Martial THEBAULT - Marilyn TURMEL - Gilles JOANNET - Josette MARCHISET

Commission BATIMENTS COMMUNAUX

Benjamin VAN BERGEN - Johnny VILLERET - Françoise RACOT - Marilyn TURMEL - Martial THEBAULT - Gaëtan MARTENOT - Jean-Jacques PINTADO - Carole CLEMENCET - Véronique RIVAULT

Commission FINANCES : Tout le Conseil Municipal**Commission FETES ET CEREMONIES** : Tout le Conseil Municipal**CCAS** :

Jean-Claude MALSERT - Gilles JOANNET - Carole CLEMENCET - Josette MARCHISET

Pierre JOANNET - Daniel THEBAULT - Nelly BRUCHET - Colette TUPINIER

Commission d'APPELS D'OFFRES :

Titulaires : Jean-Paul SERAFIN - Jean-Claude MALSERT - Benjamin VAN BERGEN - Jean-Jacques PINTADO

Suppléants : Martial THEBAULT - Gaëtan MARTENOT - Frédéric VOISOT

Commssion URBANISME : Josette MARCHISET - Marilyn TURMEL - Benjamin VAN BERGEN - Jean-Claude MALSERT - Françoise RACOT - Gilles JOANNET - Jean-Jacques PINTADO**Commssion CIMETIERE** : Josette MARCHISET - Marilyn TURMEL - Gaëtan MARTENOT - Véronique RIVAULT**Commission ANIMATION JEUNESSE ET SENIORS** : Véronique RIVAULT - Carole CLEMENCET - Josette MARCHISET - Johnny VILLERET - Marilyn TURMEL

QUESTIONS DIVERSES :

- correspondant services entretien : Josette MARCHISET
- Responsables salle des fêtes : Marilyn TURMEL - Véronique RIVAULT - Gaëtan MARTENOT
- Délégué pour le canton de Chevrey : Monsieur Johnny VILLERET

La séance est levée à 21h 30.

Monsieur le maire tient à signaler l'intervention intrusive de Mme DURAND-PARFAIT, alors que le Conseil Municipal était commencé, mais à qui la parole a été donnée après la séance pour la lecture d'un courrier. Ce fait a été signalé par écrit à Madame la Sous-Préfète pour information.

Le Maire
Jean-Paul SERAFIN